

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**  
**TEROISIEME REGION MILITAIRE**  
**ECHAHID BEN BOULAIID MUSTAPHA**  
**LA DIRECTION REGIONALE DES INFRASTRUCTURES**

**MISE EN DEMEURE N° 01**

Conformément aux clauses contractuelles du contrat N°37/2022 du 28/03/2022 PORTANT SUR LES Travaux de réalisation d'un bloc au niveau d'une unité/ Adrar, pour un délai de réalisation de (10) mois et compte tenu de ce qui suit.

-Faible cadence dans la réalisation des travaux par rapport aux délais contractuels consommés;

-Manque dans la main d'œuvre au niveau du chantier.

L'entreprise des Travaux de Bâtiment « **HABAB FARADJI** » SISE : Hai SNTV n°07 local n°01/Béchar, est mis en demeure dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au presse nationale et au Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public pour activer la cadence des travaux retard en renforçant le chantier par la main œuvre nécessaire via achever les travaux.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article (17) du contrat conclu relatif à la résiliation au tort de votre entreprise.